

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 octobre 2017

10^{ème} Commission

N° CP2017-9-124

Service instructeur

DSOL - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Service consulté

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION RÉGIONALE
DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION 2015-2017**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption 2015-2017, afin de verser notre participation financière annuelle et ce, suite à la demande des services de l'Etat. Conformément à ladite convention, le montant de la contribution du Haut-Rhin est fixé à 16 535,88 euros au titre de l'année 2017 (les crédits sont prévus au budget).

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à l'Organisation Régionale de Concertation pour l'Adoption 2015-2017, fixant la contribution 2017 du Département, suite à la demande des services de l'Etat.

La convention pluriannuelle a été approuvée lors de la CP du 11 septembre 2015, pour une durée de trois ans, avec une participation du Département à hauteur de 48 974,22 euros (16 027,47 euros pour 2015, 16 410,87 euros pour 2016 et 16 535,88 euros pour 2017). L'avenant n° 1 fixant la contribution 2016 a été approuvé lors de la CP du 4 novembre 2016.

Pour rappel, l'O.R.C.A. (Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption) est un organisme qui a pour objectif principal de trouver une famille d'adoption pour les enfants à particularité (enfants âgés, enfants ayant des problèmes psychologiques et médicaux). Cette organisation permet donc aux enfants pupilles de l'Etat du département, à profil spécifique (handicap, âge...) de pouvoir bénéficier d'une famille adaptée à leurs besoins où qu'elle se trouve en France et même à l'étranger. Grâce à leur intervention, une enfant trisomique a pu être confiée assez rapidement à une famille en Suisse et aujourd'hui, cette organisation est en charge de chercher deux familles en dehors du Haut-Rhin, pour lesquels nous n'avons pas de candidats. Cette coopération interdépartementale, sous l'égide de l'Etat et qui œuvre dans le domaine de la protection de l'enfance est une création originale et désormais unique en France. En effet, l'autre ORCA qui existait en Normandie a cessé ses activités il y a plus d'un an.

Le Département du Haut-Rhin est membre de cette organisation depuis 2001 et celle-ci comprend, outre le Ministère des Solidarités et de la Santé, les Départements de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle.

L'action conjointe entre nos collectivités a permis de confier des enfants âgés, à besoins spécifiques, dans des familles adaptées (2 du département 54 dans des familles du Haut-Rhin et actuellement une recherche est en cours pour 2 enfants pupilles de l'Etat de notre département).

La contribution financière entre les Départements s'effectue en fonction de leur nombre d'habitants et celle de l'Etat a été fixée à 30 000 euros pour les trois exercices.

Aujourd'hui, le Ministère des Solidarités et de la Santé sollicite la signature de chaque Département pour cet avenant qui reprend le montant de contribution annuelle voté en 2015.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à l'Organisation Régionale de Concertation pour l'Adoption 2015-2017 et de m'autoriser à le signer.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable en date du 29 septembre 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT